



## **RIPOSTE INTERNATIONALE**

### **ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME**

---

### **RAPPORT SUR LA SITUATION POLITIQUE ET DES DROITS DE L'HOMME EN ALGERIE**

---

**AOÛT 2020**



## Table des matières

<b>Sommaire</b> .....	3
Rappel des conditions précédents la contestation populaire contre le régime.....	6
Les services de sécurité et l'instrumentalisation de la justice.....	7
La gestion de la crise sanitaire.....	8
Pourrissement de l'espace politiques et Conséquences.....	8
Le dispositif constitutionnel et le projet de sa révision.....	9
Revendications pour une assemblée constituante légitime.....	10
Statut quo du régime depuis les élections présidentielles du 12/12/2019 et ses incidences.....	12
Verrouillage par le régime du champ médiatique.....	14
Conclusion.....	15
<b>Annexes</b> .....	16
Liste des journaux en ligne rendus inaccessibles en Algérie par le pouvoir :.....	17
Liste des détenus d'opinion par wilaya, mise à jour mercredi 08 Juillet 2020.....	18



---

## Sommaire

---

Madame, Monsieur

Notre Organisation Non Gouvernementale, Riposte Internationale, dénommée RI, vous dresse ci dessous le rapport sur les derniers développements de la situation politique en Algérie. RI, rappelle les conditions qui ont précédé la contestation populaire contre le régime par une manifestation massive qui s'est déroulée dans la ville de Kherrata, dans l'Est Algérien. Ce soulèvement populaire avait pour but de dénoncer le Vème mandat présidentiel auquel prétendait Abdelaziz Bouteflika, qui est physiquement diminué, incapable de s'exprimer et au pouvoir depuis 20 ans.

Le soulèvement populaire, s'est vu se réaffirmer à partir du 22 février 2019, au niveau de toutes les villes d'Algérie, d'Est en Ouest et du Nord au Sud qui ont vu la population sortir massivement dans les rues. Des millions de personnes ont battu le pavé pour réclamer un changement de régime politique et exiger l'instauration d'un système démocratique. C'est la naissance du « Hirak », cette révolution pacifique qui a suscité espoir et admiration dans le monde entier.

Ensuite, ce rapport montre la répression exercée par les services de sécurité pour venir à bout de toute expression populaire réprimant violemment les manifestations par l'instrumentalisation de la justice.

Pour illustrer ce rapport, RI, dresse un état des lieux des failles du système dans la gestion calamiteuse de la crise sanitaire liée au Covid-19, et qui a montré les limites du nouveau « président » resté prisonnier de

l'ancienne administration et surtout des vieux réflexes politiques de l'ancien régime de Bouteflika.

L'épidémie du coronavirus a de fait contraint le mouvement populaire "Hirak" à suspendre ses marches afin de protéger la population de la contamination. Sur le plan politique, la situation s'avère pire que celle qui a prévalu au temps de Bouteflika. Des leaders politiques emprisonnés et condamnés sur la base d'accusations infondées, d'intelligence avec l'étranger, des journalistes sont évincés et des sites de médias en ligne bloqués du jour au lendemain, la répression d'activistes bat son plein emprisonnant toute voix s'élevant contre le régime, que ce soit les journalistes, les politiciens, les blogueurs, et aussi et surtout essayant d'étouffer les réseaux sociaux usant de moyens colossaux malgré la crise économique. Et, s'ensuit un pourrissement de l'espace politique ou toute voix est étouffée, emprisonnée.

Profitant de la crise politique, le nouveau président Tebboune, élu de façon illégitime, lance un avant-projet de révision constitutionnel présenté le 7 mai 2020 pour renforcer l'autoritarisme constitutionnel Algérien. Le projet de révision constitutionnel, ayant pour but de lui conférer tous les droits, soit un régime autoritaire. Le président de la République y dispose de pouvoirs exorbitants, puisqu'il est seul à l'initiative de la révision de la Constitution. Il est seul à l'initiative d'un référendum, peut promulguer des ordonnances en période d'intersession parlementaire, dispose d'un droit de veto suspensif à l'égard des lois adoptées par le Parlement, dispose du pouvoir réglementaire autonome, est responsable des affaires étrangères et de la



défense nationale, nomme et révoque le Premier ministre, nomme les walis, c'est-à-dire les préfets, et les généraux, un tiers des membres du Conseil de la Nation, la chambre haute du Parlement, peut dissoudre ad nutum l'Assemblée, peut décréter l'état d'exception, l'état d'urgence, l'état de siège, le tout sans aucun contrôle parlementaire, aucun contreseing ministériel, non plus sans pouvoir encourir aucune responsabilité ni pénale ni politique, a fortiori un quelconque recall. Quant aux conditions pour accéder à ce poste, elles sont parmi les plus discriminatoires au monde. Cette Constitution autoritaire est le caprice d'un homme, puisque seul le président de la République peut en initier une révision sans en faire appel au parlement.

Malgré les rededications, qui a été l'une des rededications majeure du mouvement national Algérien depuis 1933, puis de l'opposition algérienne après l'indépendance, dans une intervention du 18 juin 2019, le chef d'état-major, s'opposa à tout gel de la Constitution, autoritaire en faisant craindre un « vide constitutionnel », tandis que le lendemain, dans un discours du 19 juin 2019, il a ouvert la voie à la répression du Hirak en jouant sur le diviser pour mieux régner en stigmatisant le drapeau amazigh, étendard identitaire trans-maghrébin brandi dans les manifestations à côté du drapeau national.

Les autorités algériennes ont usé de l'arsenal de dispositions pénales liberticides, avec un véritable État de policier par l'emprisonnement de tout opposant, les condamnations pour atteinte à l'intégrité du territoire national, à dix ans d'emprisonnement et de 3 000 à 70 000 dinars d'amende (Code pénal, article 79) ; de l'atteinte au moral de l'armée, délit réprimé de cinq à dix ans d'emprisonnement (Code pénal, article 75) ; de l'outrage à agent de la force publique et envers l'ANP, délit puni de deux mois à deux ans d'emprisonnement et de 1 000 à 500 000 dinars (Code pénal, articles 144 et 146) ; de l'atteinte à l'intérêt national, délit puni d'un

emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 3 600 à 36 000 dinars.

Durant toute l'année 2019, le Conseil constitutionnel s'est montré impuissant à condamner les différentes violations de la Constitution lorsqu'il ne les a pas couvertes, avec un statut quo du régime depuis les élections présidentielles du 12/12/2019. En effet, depuis l'intronisation d'Abdelmadjid Tebboune en décembre 2019, suite à un coup de force électoral, ce dernier n'a fait que reproduire la politique menée par son prédécesseur et son mentor, Abdelaziz Bouteflika aujourd'hui déchu, et de son parrain militaire, le défunt Ahmed Salah Gaïd, a savoir..

- La reconduction des mêmes ministres au nouveau du gouvernement, du même parlement et des mêmes méthodes, l'ensemble de l'édifice répondant toujours aux ordres des généraux.
- L'instrumentalisation de la justice, de la police, de la gendarmerie et des services de renseignements pour monter des dossiers à charge contre les opposants.
- Les arrestations de militants et d'animateurs du mouvement ainsi que des journalistes non soumis aux ordres du pouvoir militaire.
- Les jugements expéditifs et sans aucun respect des procédures ni des droits des accusés.
- Le monopole médiatique et le verrouillage de toute voix discordante
- La fermeture des sites internet qui échappent au contrôle du pouvoir : Le Matin d'Algérie, Algérie part, L'avant-garde, Radio M, Maghreb-Émergent, Interlignes, etc.
- La convocation à grande échelle par la police et la justice des militants du Mouvement de contestation, des journalistes et autres activistes pendant la période de confinement imposée par la pandémie liée au covid-19



- Le harcèlement des militants installés à l'étranger qui subissent menaces, intimidations, éparpillés en l'Europe et aux pays voisins, fuyant la répression du régime et les menaces des poursuites arbitraires de la justice instrumentalisée par l'exécutif.
- L'intensification des actes de racisme contre les Amazighs (Berbères) et particulièrement contre la Kabylie perpétrés par des apparatchiks, des partis politiques et des médias à la solde du pouvoir militaire... avec la complicité active de la justice.
- Le retour des violences contre les Mzabs (communauté amazighe/berbère du sud algérien) à Ghardaïa sous le regard et le silence complices des autorités locales et des représentants de l'État, ce qui, à l'évidence, est un cas de « non- assistance à population en danger ». Il est à rappeler que le porte-parole des revendications Mzabes, le Docteur Kameleddine Fekhar est mort en prison le 28 mai 2019 suite à de mauvais traitements.
- Extension des zones de répression vers le grand sud. L'armée a ouvert le feu tuant un habitant de Tin-Zaouatine ce 15 juin 2020.
- Enfin, en catimini, La préparation d'une nouvelle constitution dans les laboratoires du pouvoir et avec les mêmes institutions et les mêmes rédacteurs que celles et ceux du règne de Bouteflika, attribuant pleins pouvoirs au régime actuel, a sa tête le président de la république.

Il s'en est suivi un verrouillage par le régime du champ médiatique ou la liberté de la presse est verrouillée et sous control total du régime a la manœuvre. Il y'a en Algérie plus d'une soixantaine de titres comme il y a une quarantaine de partis. Mais, contrairement à ce qui est répété par le chef de l'Etat, l'addition de titres de journaux et de partis ne fait pas forcément l'expression d'une pluralité quand elle n'est pas suivie de sérieux, de liberté

effective et d'effets probant sur tous les jours. Sinon comment alors expliquer que l'Algérie soit classée en 2020 à la 146e place sur 180 pays par Reporters sans frontières (RSF) ? Il est manifeste qu'il n'y a pas de liberté de la presse en Algérie. Le tissu médiatique est sous le contrôle total du régime. Le premier constat, est qu'il n'y a pas de chaînes de télévision privée ou indépendantes de droit algérien dans le pays. Celles existantes aujourd'hui sont de droit étranger et en majorité propriétés d'oligarques partie prenante du pouvoir en Algérie. Loin de toute pratique véritablement professionnelle du métier, elles sont le bras médiatique et de propagande du régime. Certaines de ses chaînes se muent selon la circonstance en de véritables tribunaux médiatiques. Elles ne se gênent nullement à lyncher les opposants et à salir leur réputation.

Un climat délétère, de pressions, voire de peur a été instauré au plus fort moment du mouvement de dissidence populaire. La multiplication des convocations de journalistes, voire l'arrestation de certains d'entre eux ont poussé un certain nombre à quitter le pays. D'autres à l'autocensure.

Sur le plan économique, la situation est particulièrement dramatique. Plus simplement, le confinement a privé des dizaines de milliers de journaliers de travail et donc de revenus. Aucune aide de l'Etat n'est venue pallier l'absence de revenus de pans entiers de la classe ouvrière. Plus de 60 % des entreprises du bâtiment ont mis la clé sous la porte, selon la presse. L'activité commerciale est sous perfusion, plongeant également une partie des couches moyennes dans la crise.

La paupérisation de la société est manifeste et ce qui induira inévitablement à des mouvements sociaux. Nourris de colère et de désespoir, avec un risque de tension extrême dans une société qui subit en plus de déficit démocratique devra gérer les inégalités sociales.

Cette situation qui accentue le mirage de l'eldorado européen quitte à prendre le risque



de traverser la méditerranée sur des radeaux de fortune.

Nombre de ces dispositions liberticides, contraires à la liberté d'expression, consacré par la Constitution algérienne (article 48) et les conventions internationales ratifiées par l'Algérie, sont par ailleurs contraires au principe de légalité des délits et des peines, en ce qu'elles ne sont ni claires ni précises. Or, le principe de légalité des délits et des peines est consacré par la Constitution algérienne (article 59, alinéa 1er), ainsi que par les conventions internationales ratifiées par l'Algérie : dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (article 15, 1°), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (article 7, 2°) et la Charte arabe des droits de l'homme de 2004 (article 15). Sur un plan législatif, ce principe figure aussi dans le Code pénal algérien (article 1er).

Une guerre civile n'est pas à écarter et n'épargnera ni les Algériens, ni les Européens. Des précédents dans les pays similaires, vous en connaissez l'ampleur, vous en subissez, autant que nous, les tragiques.

Par la présente nous, militants des droits humains et acteurs associatifs expatriés, nous nous permettons de solliciter votre haute et bienveillante autorité afin d'accompagner la population algérienne dans sa révolution pacifique et vers la réalisation de ses aspirations de paix, de démocratie et de progrès.

La suite du document présente un rapport plus détaillé sur la situation des droits humanitaires en Algérie.

Avec l'expression de notre haute considération et de croire en l'espoir que nous plaçons en vous.

## **Rappel des conditions précédents la contestation populaire contre le régime**

Comme vous le savez et comme nous l'avons déjà souligné dans nos précédentes communications, l'Algérie est entrée depuis maintenant seize mois dans une révolution pacifique pour le changement du régime politique. Comme nous, vous avez sans doute suivi l'irruption du peuple algérien las de subir l'arbitraire et l'arrogance de l'administration. En effet, le 16 février 2019, une manifestation massive s'est déroulée dans la ville de Kherrata, dans l'Est algérien, pour dénoncer le V<sup>ème</sup> mandat présidentiel auquel prétendait Abdelaziz Bouteflika, un homme physiquement diminué, incapable de s'exprimer et au pouvoir depuis 20 ans. Il y était encouragé et soutenu par la hiérarchie militaire, seule détentrice du pouvoir réel une fois l'ayant intronisé en 1999, a organisé

son maintien durant quatre mandats successifs.

Une semaine plus tard, soit le 22 février 2019, ce sont toutes les villes d'Algérie, d'Est en Ouest et du Nord au Sud qui ont vu la population sortir massivement dans les rues. Des millions de personnes ont battu le pavé pour réclamer un changement de régime politique et exiger l'instauration d'un système démocratique. C'est la naissance du « Hirak », cette révolution pacifique qui a suscité espoir et admiration dans le monde entier.

Pendant plus d'un an et sans discontinuité, des hommes, des femmes de toute génération ont manifesté pacifiquement pour réclamer « la fin du régime » qui gouverne l'Algérie d'une main de fer depuis 1962. Malheureusement, les dirigeants font la sourde oreille et réagissent avec violence



pour casser cette dynamique populaire. Répressions, manipulations, provocations, arrestations et lourdes condamnations sont le lot des manifestants depuis seize mois y compris pendant la période de confinement dictée par la pandémie du Coronavirus. Des figures du mouvement de contestation, des journalistes, des syndicalistes, des étudiants et des citoyens de toutes catégories sociales sont arrêtés, puis condamnés dans des procès expéditifs dans le but de mettre fin à ce Mouvement protestataire.

La Communauté internationale ne peut rester silencieuse devant tant d'injustices, tant de souffrances et devant cette volonté du peuple à disposer de sa souveraineté. Une telle attitude serait considérée par les généraux comme un feu vert à poursuivre la répression. La Communauté internationale doit agir vite avec fermeté et soutenir une population désarmée et violentée.

### **Les services de sécurité et l'instrumentalisation de la justice**

La junte militaire a pris les devants et a mis tous les pouvoirs aux mains du général-major, vice-ministre de la défense en violation de la Constitution. Le 12 décembre 2019, malgré un climat insurrectionnel dans tout le pays, un simulacre d'élection a été organisé par l'administration sous les ordres du commandement de l'armée Abdelmadjid Tebboune, ancien Premier ministre de Bouteflika, y a été intronisé président de la République. Le taux de participation à cette élection n'a pas dépassé les 10 %, selon de nombreux observateurs d'ONG des droits de l'Homme. Comme à son habitude, la

« Le Hirak » aspire à l'instauration de la démocratie, la consécration d'un État de droit respectueux et garant des libertés, des droits et de la justice, dans un pays-charnière entre l'Europe et l'Afrique, entre l'Orient et l'Occident, entre le Nord et le Sud. La Communauté internationale ne doit pas abandonner la population algérienne en lutte pour son émancipation, il s'ensuivrait des drames irréparables.

En une année de contestation, des acquis ont été arrachés : Abdelaziz Bouteflika, candidat à sa propre succession, n'a pas pu aller au bout de sa logique absurde, l'élection présidentielle prévue d'abord en avril puis en juillet, annulée grâce à la mobilisation populaire.

police politique et les supplétifs du régime militaire ont rempli les urnes au mépris des Algériens qui dénonçaient la fraude massive. En Kabylie, région frondeuse et cœur battant de l'opposition démocratique en Algérie, aucun bureau de vote n'a été ouvert et aucun bulletin n'a été glissé dans l'urne, de l'aveu même des autorités. Le rejet était massif à l'intérieur du pays comme dans la diaspora.

Nonobstant cette réalité criante, le régime militaire persiste dans sa fuite en avant, ce qui pousse à une contestation sous toutes les poursuites les arrestations des citoyens, leurs procès préfabriqués et une répression



sanglante comme l'a vécu Tin-Zaouatine, ville de l'extrême sud où le sang a coulé suite

à des tirs des forces de l'ordre à balles réelles.

## La gestion de la crise sanitaire

En mars 2020, l'épidémie du coronavirus a contraint le Hirak à suspendre ses marches afin de protéger la population de la contamination. Mais, étant donné les moyens dérisoires dont dispose l'Algérie pour affronter ce genre de catastrophe sanitaire, l'épidémie s'est largement répandue. La gestion calamiteuse de cette séquence Covid-19 a montré les limites du nouveau « président » resté prisonnier de l'ancienne administration et surtout des vieux réflexes politiques. Des chiffres fantaisistes ont

été communiqués sur le taux de contamination réduisant celui-ci à la baisse, des détournements de matériel médical au profit des oligarques soignés à l'hôpital militaire et une population abandonnée au virus et à la faim sont le bilan d'Abdelmadjid Tebboune, nouvelle façade civile du pouvoir militaire.

formes mais toujours pacifiques. Les nouvelles anciennes autorités.

## Pourrissement de l'espace politiques et Conséquences

Sur le plan politique, la situation s'avère pire que celle qui a prévalu au temps de Bouteflika. Des leaders politiques emprisonnés et condamnés sur la base d'accusations infondées, d'intelligence avec l'étranger, des journalistes sont évincés et des sites de médias en ligne bloqués du jour au lendemain. Face à ces mesures coercitives, nous nous attendons à une reprise imminente et massive de la contestation de rue qui entre dans sa deuxième année. Contestation à laquelle la Communauté internationale doit particulièrement prêter attention. La défense des droits de l'homme et du droit des peuples à disposer de leur souveraineté ne doit et ne peut être à géométrie variable.

Par la présente nous, militants des droits humains et acteurs associatifs expatriés, nous nous

permettons de solliciter votre haute et bienveillante autorité afin d'accompagner la population algérienne dans sa révolution pacifique et vers la réalisation de ses aspirations de paix, de démocratie et de progrès.

Nous attirons votre attention sur cette situation porteuse d'espoir et de dangers. Un événement historique est en train de se dérouler à vos portes et qui aura nécessairement des répercussions en Europe. Si vous laissez le régime militaire algérien persister dans ses méthodes répressives, si votre silence lui est acquis ou si votre réaction s'avère timide, des développements graves pourront survenir. Une guerre civile n'est pas à écarter et n'épargnera ni les Algériens, ni les Européens. Des précédents dans les pays similaires, vous en connaissez l'ampleur, vous en subissez, autant que nous, les tragiques



dommages politiques, économiques, moraux et humains. Vous pouvez et vous devez éviter que se reproduise « la décennie noire » des années

Permettez-nous de récapituler les faits de façon succincte :

1990 dont l'onde de choc dramatique a débordé les frontières algériennes.

## **Le dispositif constitutionnel et le projet de sa révision**

Sur un plan constitutionnel, la Loi fondamentale algérienne en vigueur consacre un régime autoritaire. En effet, le président de la République y dispose de pouvoirs exorbitants, puisqu'il est seul à l'initiative de la révision de la Constitution, seul à l'initiative du référendum, peut promulguer des ordonnances en période d'intersession parlementaire, dispose d'un droit de veto suspensif à l'égard des lois adoptées par le Parlement, dispose du pouvoir réglementaire autonome, est responsable des affaires étrangères et de la défense nationale, nomme et révoque le Premier ministre, nomme les walis, c'est-à-dire les préfets, et les généraux, un tiers des membres du Conseil de la Nation, la chambre haute du Parlement, peut dissoudre ad nutum l'Assemblée, peut décréter l'état d'exception, l'état d'urgence, l'état de siège, le tout sans aucun contrôle parlementaire, aucun contreseing ministériel, non plus sans pouvoir encourir aucune responsabilité ni pénale ni politique, a fortiori un quelconque recall. Quant aux conditions pour accéder à ce poste, elles sont parmi les plus discriminatoires au monde.

Cette Constitution autoritaire est le caprice d'un homme, puisque seul le président de la République peut en initier une révision (article 208, alinéa 1er), fait unique dans toute la Méditerranée, alors que dans toutes les autres

Constitutions maghrébines cette initiative est partagée avec le Parlement. Or, « tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser » (Montesquieu) et il est peu probable qu'un homme qui dispose des pleins pouvoirs s'en déleste de lui-même.

C'est ainsi que l'avant-projet de révision constitutionnel présenté le 7 mai 2020 vient renforcer l'autoritarisme constitutionnel algérien. Il a en effet été rédigé par un comité d'experts non élus, désigné par le président de la République, afin de travailler sur un cahier des charges fixé par lui. La mesure phare de cet avant-projet consiste en la création d'un poste de vice-président non élu, nommé facultativement par le président de la République, sans aucun contrôle, afin de lui succéder en terminant son mandat en cours, en cas de décès ou de démission, ce qui permet ainsi de pérenniser le régime par-delà même la limite des deux mandats présidentiels.

L'essentiel des pouvoirs exorbitants consacré par la Constitution en vigueur remonte à la Constitution algérienne de 1976, soit à une époque où le président formel de la République et le chef réel de l'armée étaient la même personne : le colonel Boumediene, véritable fondateur du système politique algérien lorsqu'à l'été 1962, à la tête de l'état-major général (EMG) de l'armée, il avait pris le pouvoir en lieu et place des wilayas



de l'intérieur. L'autoritarisme de la Constitution en vigueur est tel, que lorsqu'en 2019, par un décret du 11 mars, le président en exercice, Abdelaziz Bouteflika, avait annulé les élections présidentielles à venir en prolongeant son propre mandat au-delà de son terme, il n'y avait rien à faire sur un plan constitutionnel contre une telle décision, aucun contre-pouvoir constitutionnel à même de s'y opposer. C'est d'ailleurs hors de la Constitution que s'est résolue la crise constitutionnelle ouverte à cette occasion, par l'intervention de l'armée au-devant de la scène

### **Revendications pour une assemblée constituante légitime**

L'élection d'une Assemblée constituante a pourtant été l'une des revendications majeures du mouvement national algérien depuis 1933, puis de l'opposition algérienne après l'indépendance. Dans une intervention du 18 juin 2019, le chef d'état-major s'opposa à tout gel de la Constitution autoritaire en faisant craindre un « vide constitutionnel », tandis que le lendemain, dans un discours du 19 juin 2019, il a ouvert la voie à la répression du Hirak en jouant sur le diviser pour mieux régner en stigmatisant le drapeau amazigh, étendard identitaire trans-maghrébin brandi jusque-là dans les manifestations à côté du drapeau national.

Les autorités algériennes disposent, en effet, d'un arsenal de dispositions pénales liberticides à même de permettre l'arrestation de tout opposant, dans ce qui constitue un véritable État de police. Ainsi de l'atteinte à l'intégrité du territoire national, réprimée de dix ans d'emprisonnement et de 3 000 à 70 000 dinars d'amende (Code

politique, laquelle a contraint le 2 avril 2019 le président Bouteflika à la démission. Cependant, à la tête de l'armée, le général Ahmed Gaïd-Salah s'est opposé à tout changement radical de système, à commencer par un changement à la Tunisienne, c'est-à-dire une rupture avec la Constitution autoritaire par l'élection d'une Assemblée constituante, et a concentré tous ses efforts en faveur de l'élection d'un président de la République le 12 décembre 2019, élection pourtant massivement rejetée par le Hirak.

pénal, article 79) ; de l'atteinte au moral de l'armée, délit réprimé de cinq à dix ans d'emprisonnement (Code pénal, article 75) ; de l'outrage à agent de la force publique et envers l'ANP, délit puni de deux mois à deux ans d'emprisonnement et de 1 000 à 500 000 dinars (Code pénal, articles 144 et 146) ; de l'atteinte à l'intérêt national, délit puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 3 600 à 36 000 dinars ; etc.

Cet arsenal répressif a été renforcé à l'occasion du Covid 19, par l'adoption en catimini de la loi n° 20-06 du 28 avril 2020. C'est ainsi que l'outrage à un magistrat, un fonctionnaire, un officier public, un commandant ou un agent de la force publique, est désormais puni de six mois à trois ans d'emprisonnement et de 100 000 à 500 000 dinars d'amende (Code pénal, article 144). La loi n° 20-06 a par ailleurs été l'occasion d'introduire dans la législation algérienne un délit relatif aux fake-news qui incrimine désormais la



diffusion ou la propagation « dans le public des informations ou nouvelles, fausses ou calomnieuses, susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre publics », en punissant l'auteur d'une telle infraction d'un à trois ans d'emprisonnement et 100 000 à 300 000 dinars d'amende (article 196 bis).

Nombre de ces dispositions liberticides, contraires à la liberté d'expression, consacré par la Constitution algérienne (article 48) et les conventions internationales ratifiées par l'Algérie, sont par ailleurs contraires au principe de légalité des délits et des peines, en ce qu'elles ne sont ni claires ni précises. Or, le principe de légalité des délits et des peines est consacré par la Constitution algérienne (article 59, alinéa 1er), ainsi que par les conventions internationales ratifiées par l'Algérie : dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 (article 15, 1°), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 (article 7, 2°) et la Charte arabe des droits de l'homme de 2004 (article 15). Sur un plan législatif, ce principe figure aussi dans le Code pénal algérien (article 1er).

Ces dispositions témoignent donc d'une hiérarchie des normes algériennes défectueuses et interrogent à cette occasion l'indépendance formellement proclamée du Conseil constitutionnel (article 182, alinéa 1er) et du pouvoir judiciaire (article 156). En effet, le Conseil constitutionnel est un organe nommé pour un tiers de ses membres par le président de la République et pour un autre tiers par le

Parlement, tandis que son président et son vice-président sont nommés par le président de la République, le président du Conseil disposant d'une voix supplémentaire en cas de partage des voix.

Durant toute l'année 2019, le Conseil constitutionnel s'est montré impuissant à condamner les différentes violations de la Constitution lorsqu'il ne les a pas couvertes. Ainsi en prenant acte du décret présidentiel du 11 mars 2019 annulant les élections présidentielles par sa décision du 13 mars suivant, en faisant appel à « l'esprit » de la Constitution dans sa décision du 1er juin 2019 pour pallier le vide constitutionnel créé par l'impossibilité d'organiser des élections présidentielles dans le délai de 90 jours (article 102) ou en déclarant conforme à la Constitution, dans son avis du 14 septembre 2019, une disposition législative manifestement contraire au principe constitutionnel d'égalité (article 32), laquelle impose une condition de diplôme pour se présenter à l'élection présidentielle. Quant au Conseil supérieur de la magistrature, il reste présidé par le président de la République (article 173), y compris dans l'avant-projet de révision de la Constitution, président de la République, garant de l'indépendance de la justice (article 156).



## Statut quo du régime depuis les élections présidentielles du 12/12/2019 et ses incidences

Depuis l'intronisation d'Abdelmadjid Tebboune en décembre 2019, suite à un coup de force électoral, ce dernier n'a fait que reproduire la politique menée par son prédécesseur et son mentor, Abdelaziz Bouteflika aujourd'hui déchu, et de son parrain militaire, le défunt Ahmed Salah Gaïd à savoir :

- La reconduction des mêmes ministres au nouveau du gouvernement, du même parlement et des mêmes méthodes, l'ensemble de l'édifice répondant toujours aux ordres des généraux.
- L'instrumentalisation de la justice, de la police, de la gendarmerie et des services de renseignements pour monter des dossiers à charge contre les opposants.
- Les arrestations de militants et d'animateurs du mouvement ainsi que des journalistes non soumis aux ordres du pouvoir militaire.
- Les jugements expéditifs et sans aucun respect des procédures ni des droits des accusés.
- Le monopole médiatique et le verrouillage de toute voix discordante
- La fermeture des sites internet qui échappent au contrôle du pouvoir : Le Matin d'Algérie, Algérie part, L'avant-garde, Radio M, Maghreb-Émergent, Interlignes, etc.
- La convocation à grande échelle par la police et la justice des militants du Mouvement de contestation, des journalistes et autres activistes pendant la période de confinement imposée par la pandémie liée au covid-19.
- Le harcèlement des militants installés à l'étranger qui subissent menaces, intimidations,

fichage systématique.

- La préparation d'une nouvelle constitution dans les laboratoires du pouvoir et avec les mêmes institutions et les mêmes rédacteurs que celles et ceux du règne de Bouteflika.
- L'intensification des actes de racisme contre les Amazighs (Berbères) et particulièrement contre la Kabylie perpétrés par des apparatchiks, des partis politiques et des médias à la solde du pouvoir militaire... avec la complicité active de la justice.
- Le retour des violences contre les Mzabs (communauté amazighe/berbère du sud algérien) à Ghardaïa sous le regard et le silence complices des autorités locales et des représentants de l'État, ce qui, à l'évidence, est un cas de « non-assistance à population en danger ». Il est à rappeler que le porte-parole des revendications mzabes, le Docteur Kameleddine Fekhar est mort en prison le 28 mai 2019 suite à de mauvais traitements.
- Extension des zones de répression vers le grand sud. L'armée a ouvert le feu tuant un habitant de Tin-Zaouatine ce 15 juin 2020. Rachid Nekkaz, militant et activiste sur le terrain et sur les réseaux sociaux, incarcéré depuis le 4 décembre 2019 à la prison d'El Harrach à Alger. Les dizaines de militants et de journalistes éparpillés en l'Europe et aux pays voisins fuyant la répression du régime et les menaces des poursuites arbitraires de la justice instrumentalisée par l'exécutif.
- Un général candidat aux élections dans



les geôles du pouvoir oublié.

- aucune enquête n'a été diligentée ni rendu publique les conditions d'assassinat du Dr Kameleddine Fekhar. Même sort réservé à l'affaire de l'assassinat du journaliste Mohamed Tamalt.
- Des chaînes de télévision qui jouent le rôle de la police politique pour incriminer toute personnalité politique émergente.
- Des jeunes emprisonnés et condamnés dont le seul tort est celui d'avoir brandit le drapeau Amazigh qui est un drapeau fédérateur des pays de l'Afrique du nord (du Maghreb), et de porter des tee-shirts de l'équipe footballistique kabyle, sous l'accusation de menaces sur l'unité nationale.
- des malades atteints de cancers qui en plus d'exactions se voient privés de médicaments,
- Des prisons surchargées, et les conditions de détentions inhumaines, comme celle de Chlef qui devrait être fermée elle n'est même pas en mesure d'accueillir des êtres humains, et qui est d'une époque moyenâgeuse
- Des entreprises publiques et privées refusent de réintégrer dans leurs postes d'emploi des ex-détenus du Hirak, a fait savoir lundi 2 mars 2020, Kaci Tansaout, coordinateur national du Comité national pour la libération des détenus (CNLD).
- Plus des centaines d'Algériens sont privés de passeports dans aucune décision de justice de l'arbitraire

Nous portons à votre connaissance également que le militant Karim Tabbou, une des figures emblématiques du Hirak, a été condamné à un an de prison ferme dans un procès préfabriqué.

Selon ses avocats, ce militant a subi des tortures. Le jour de son procès, il a été victime d'un AVC qui l'a partiellement paralysé, ce qui n'a pas empêché le procès de se dérouler alors qu'il a été évacué de la salle d'audience. Toujours en prison, il attend un second procès pour les mêmes faits ce qui est en violation des lois nationales et internationales.

Une militante d'Oran, enceinte, a été jetée en prison sans aucun ménagement.

Actuellement, plus d'une cinquantaine de citoyens croupissent dans les geôles algériennes. Leur seul tort est d'avoir revendiqué l'instauration d'un système démocratique pour vivre librement et dignement dans leur pays.

Les options adoptées récemment par le régime se traduisent par la remise en liberté provisoire, ce qui permet de faire peser l'épée de Damoclès sur la tête des militants, le double verrouillage administratif et politique, par le refus d'accorder des agréments aux associations et partis politiques à l'exemple de l'UDS fondé par monsieur Karim Tabbou et la menace de dissolution du parti du RCD s'il continue à abriter les réunions et les activités de différentes organisations se réclamant du Hirak.



## Verrouillage par le régime du champ médiatique

Le volet de la liberté de la presse quand a, lui, est à l'image du pluralisme politique qui ne sont en réalité que de simples façades d'un système verrouillé, retors et éprouvé par l'art de la manœuvre. Il y a en effet, une soixantaine de titres comme il y a une quarantaine de partis. Mais, contrairement à ce qui est répété par le chef de l'Etat, l'addition de titres de journaux et de partis ne fait pas forcément l'expression d'une pluralité quand elle n'est pas suivie de sérieux, de liberté effective et d'effets probants sur tous les jours.

Sinon comment alors expliquer que l'Algérie soit classée en 2020 à la 146e place sur 180 pays par Reporters sans frontières (RSF) ?

Il est manifeste que globalement il n'y a pas de liberté de la presse en Algérie. Le tissu médiatique est sous le contrôle total du régime.

Premier constat, il n'y a pas de chaînes de télévision privée ou indépendantes de droit algérien dans le pays. Celles existantes aujourd'hui sont de droit étranger et en majorité propriétés d'oligarques partie prenante du pouvoir en Algérie. Loin de toute pratique véritablement professionnelle du métier, elles sont le bras médiatique et de propagande du régime. Certaines de ses chaînes se muent selon la circonstance en de véritables tribunaux médiatiques. Elles ne se gênent nullement à lyncher les opposants et à salir leur réputation. Elles poussent leur outrecuidance jusqu'à constituer de faux dossiers pour les détenus afin de les discréditer. L'un des patrons passé maître dans la machination est Anis Rahmani, directeur

de la chaîne Ennahar TV, actuellement en prison. Pour autant sa chaîne continue à poursuivre le même rôle que celui avec lequel elle était connue sous le règne de Bouteflika.

Donc aujourd'hui, aucune chaîne de télévision digne de ce nom, indépendante, n'existe en Algérie.

Les chaînes radiophoniques privées ou associatives sont également inexistantes. Les seules radios qui existent sont celles publiques, privatisées par le pouvoir pour ses besoins de propagande.

Il y a deux presses écrites non publiques. Les journaux qui ont choisi de jouer le rôle de courroie de transmission du pouvoir se maintiennent bon an mal an. Leur renoncement à jouer leur rôle de journaux d'informations neutres leur permet d'échapper aux pressions du pouvoir.

Les rares journaux qui tentent de faire du journalisme font l'objet de menaces, de pressions diverses, et bien entendu ils se voient privés de publicité. Cette dernière est une arme de chantage particulièrement efficace. Tant est si bien que beaucoup de journaux ont préféré renoncer au journalisme impartial pour éviter de mettre la clé sous la porte.

Un climat délétère, de pressions, voire de peur a été instauré au plus fort moment du mouvement de dissidence populaire. La multiplication des convocations de journalistes, voire l'arrestation de certains d'entre eux ont poussé un certain nombre à quitter le pays. D'autres à l'autocensure.



## Conclusion

Le pouvoir a profité opportunément de la crise sanitaire et du confinement pour instaurer un climat de terreur au sein la société.

La surveillance des réseaux sociaux, les interpellations tout azimut des citoyens qui s'expriment publiquement de manière critique envers le pouvoir, voire même dénonçant les options des autorités dans la gestion de la crise sanitaire. Les enlèvements de militants puis leur présentation devant la justice se sont multipliés depuis le début du confinement. Il ne passe plus un jour sans qu'un activiste ne soit interpellé ou qu'un procès pour délit d'opinion n'ait lieu dans le pays.

Sur le plan économique, la situation est particulièrement dramatique. Plus simplement, le confinement a privé des dizaines de milliers de journaliers de travail et donc de revenus. Aucune aide de l'Etat n'est venue pallier l'absence de revenus de pans entiers de la classe ouvrière. Plus de 60 % des entreprises du bâtiment ont mis la clé sous la porte, selon la presse. L'activité commerciale est sous perfusion, plongeant également une partie des couches moyennes dans la crise.

La paupérisation de la société est manifeste et ce qui induira inévitablement à des mouvements sociaux. Nourris de colère et de désespoir, avec un risque de tension extrême dans une société qui subit en plus de déficit démocratique devra gérer les inégalités sociales. Cette situation qui accentue le mirage de l'eldorado européen quitte à prendre le risque de traverser la méditerranée sur des radeaux de fortune.

La pression exercée sur la presse dont certains titres ont ferrailé pour garder leur indépendance est mise au pas. Le chantage à la publicité a fini par faire renoncer certains titres à leur impertinence passée. Quant à ceux qui tiennent à leur indépendance, essentiellement des sites en ligne, ils sont tout simplement bloqués en Algérie. Les médias publics sont restés ce qu'ils ont toujours été. Inaccessible à la liberté, à l'opposition, ils demeurent les bateleurs du régime en place.

La scène politique, elle, est réduite à sa plus simple expression. Les rares réunions de



l'opposition ont lieu au prix de mille luttés pour obtenir une autorisation. Le tour de vis autoritaire a touché aussi les rares syndicats autonomes.

L'illusion démocratique pratiquée par le régime ne trompe personne, les citoyens Algériens ont pris leurs responsabilités à charge à la communauté de leurs emboîter le pas.

La situation inédite (crise sanitaire, économique et sociale) dans laquelle est plongée du le peuple algérien nous amène à rester vigilants sur les risques majeurs qu'encourent le pays et ses voisins.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre haute considération et de croire en l'espoir que nous plaçons en vous.

Paris le 05 Aout 2020  
Pour le Bureau exécutif  
Ali Ait Djoudi  
Président

## Annexes

### Liste des journaux en ligne rendus inaccessibles en Algérie par le pouvoir :

- 1- Le Matin d'Algérie  
[www.lematindalgerie.com](http://www.lematindalgerie.com)
- 2- Maghreb Émergent  
<https://maghrebemergent.info>
- 3- DZvid [www.dzvid.com](http://www.dzvid.com)
- 4- Kab News <https://kab-news.com/>
- 5- AlgériePart  
<https://algeriepartplus.com/>
- 6- Djaridati <https://www.monjournal-dz.com/>
- 7- Interlignes [www.inter-lignes.com](http://www.inter-lignes.com)
- 8- Le Provincial <https://leprovincial.info/>
- 9- Tighremt, quotidien d'information en langue amazighe, a été interdit d'impression et commercialisation par le pouvoir. Pourtant la dimension amazighe de l'identité algérienne est reconnue dans la constitution !
- 10- Interdiction et censure des programmes de la chaîne El Magharibia, organe qui a accompagné le Hirak, mouvement de dissidence populaire et qui le couvre sur tout le territoire algérien depuis son début le 16 février 2019.
- 11- Un avertissement sévère a été adressé à la direction du journal Liberté pour ses écrits aux sujets de la pandémie corona. Le pouvoir pratique une dissimulation manifeste de la réalité sur la situation sanitaire réelle aux Algériens. Outre les journalistes, les soignants sont aussi passibles d'interpellation dans le cas de divulgation d'informations sur la crise sanitaire qui sévit dans le pays. Il vient par exemple d'autoriser la presse publique seule à se déplacer sur le territoire national pour parler de la crise sanitaire.
- 12- Les licenciements de journalistes dans les chaînes publiques radios et télévision ont commencé en mars 2019. Dès le début le pouvoir s'est employé à étouffer le secteur de l'information pour déstabiliser le Hirak. De nombreux journalistes ont été convoqués par les services de sécurité, certains ont été entendus par des juges pour des affaires qui n'ont aucun fondement juridique, d'autres sont condamnés à de la prison ferme.
- 13- - Sofiane Merklchi est condamné à 08 mois de prison ferme. Il est accusé de contrebande.
- 14- Ce représentant de RSF en Algérie est accusé d'incitation à un attroupement non armé et atteinte à l'intégrité du territoire national en cours d'instruction.
- 15- Belkacem Djir est condamné à 3 ans de prison ferme. Il est accusé d'usurpation de fonction et de chantage
- 16- Abdelhaï Abdessamai est condamné à 3 ans de prison. Il est coupable d'avoir aidé le patron du journal Djaridati, Hicham



Aboud, à quitter le territoire national

## Liste des détenus d'opinion par wilaya, mise à jour mercredi 08 Juillet 2020

1/ Alger :

Walid Nekiche (26/11/2019) Rachid Nekkaz  
(04/12/2019) Khaled Drareni (29/03/2020)  
Soheib Debaghi (19/05/2020) Mohamed  
Lamri (28/05/2020) Mohamed Chaouadi  
(17/06/2020) Zahir Keddami (23/06/2020).

2/ Relizane :

Yacine Doubi Bounoua (26/12/2019) Menad  
Larbi (26/11/2019)  
Abdellah Benaoum (09/12/2019) Yacine  
Khalidi (09/12/2019)

3/ Tlemcen :

Mohamed Sbahi (2019)  
Aissam Sayeh (31/05/2020).

4/ Mostaganem :

Bilal Menadi (01/12/2019)

5/ Chlef :

Toufik Hassani (06/03/2019)  
Ali Mokrane (15/04/2020)  
Youcef Bouzina (22/04/2020)  
Abdelkader Djabellah (29/04/2020)  
Brahim Rekkad (11/05/2020).

6/ Biskra :

Ali Rabehi (16/03/2020) Okba  
Mouaouka (31/03/2020)

Hocine Aloui (26/04/2020).

7/ Ain Temouchent :

Hicham Sahraoui (24/02/2020)

8/ Médéa :

Smail Guerba (janvier 2020)  
Chawki Younsi (01/07/2020).

09/ Tebessa :

Aziz Bekakria (02/02/2020) Aïmed  
Meharbache (03/05/2020) Nabil  
Chorfi (10/06/2020).

10/ Bordj Bou Arreridj :

Brahim Laalami (03/06/2020).

11/ Souk Ahras :

Khalil Rahal (09/04/2020)

Mohamed Fouad Ben Bouabdellah  
(22/04/2020).

12/ Annaba :

Zakaria Boussaha (14/04/2020).

13/ Boussaada :

Fares Kahiouche (15/04/2020)  
Hamada Khatibi (15/04/2020).

14/ Sétif :

Walid Kechida (27/04/2020).

15/ Adrar :

Ahmed Sidi Moussa (05/05/2020)  
Yasser Kadiri (05/05/2020) Mohad  
Gasmi (14/06/2020) Hassen Laroui



(01/07/2020).

16/ El Oued (Oued Souf) :

Ayoub Azaoui (13/05/2020).

17/ Blida :

Réda Chérifi (28/05/2020)

Sid Ali Smail (28/05/2020).

18/ Boumerdes :

Hamza Djaoudi (18/06/2020)

Soufiane Bouchou (24/06/2020).

19/ Tizi Ouzou :

Mahdi Bougharbi (19/05/2020)

Mohamed Hamali (15/06/2020)

Challali Mourad (15/06/2020)

Amhis Hocine (22/06/2020).

20/ Mascara :

Ali Djamel Toubal (17/06/2020). Baghdad

Belhadj Elbachir (28/06/2020).

21/ M'sila :

Houssam Chebabhi (18/06/2020).

22/ Bouira

Adel Chibane (28/06/2020).

23/ Constantine :

Amine OULD TALEB ;

Abderrahmane BOUDRAA ;

Khaled OUIDIR ;

Makhlouf BIBI ;

Abdelkrim Zeghileche (23/06/2020)

Samir Daoudi (04/07/2020).

24/ Tipaza :

Abdelnacer Chebane (25/06/2020, Kolea).

25/ Khenchela :

Merouane Mohamdi (30/06/2020).

26/ Ouargla :

Ameur Guerrache (02/07/2020).

Liste des détenus d'opinion et politiques

(Actualisée le mercredi 25 décembre 2019) :

1/ Arrêtés le vendredi 21 juin : Libérés le lundi 23

Décembre après

avoir purgé la peine de prison de 6 mois :

Bilal BACHA ; Djaber

AIBECHÉ ; Messaoud

Leftissi ; Khaled

OUDIHAT ; Hamza

MEHARZI ; Tahar

SAFI ; Mouloud

CHATRI ;

Samir idir GERROUDJ ;

Nacer TIMSI ;

2/ Arrêtés le vendredi 28 juin 2019 :

\*Mohamed AGOUAZI ;

Hafid BARACHE ; Bakir



BETLICHE ; Aala

DEROUICHE ;

Arezki AZOUG ; Samira

MESSOUCI ; Amokrane

CHALLAL ; Elhadi

KICHOU ;

Mustapha Hocine AOUISSI ;

\*\*Amar ACHERFOUCHE (Libéré le mardi 24

Décembre, procès cour d'Alger) ;

Arezki CHAMI (Libéré le mardi 24

Décembre, procès cour d'Alger) ;

Hilal YAHIAOUI (Libéré le mardi 24

Décembre, procès cour d'Alger) ; Abdelbasset

KHEBANI (Libéré le mardi 24 Décembre,

procès cour d'Alger) ;

Mohand Ameziane BELHOUL (Libéré le mardi

24 Décembre, procès cour d'Alger) ; Nabil

BOUNOUH (Libéré le mardi 24 Décembre,

procès cour d'Alger) ;

Kamel BOUALOUACHE (Libéré le mardi 24

Décembre, procès cour d'Alger) ;



Ghimouz AKRAM ;  
Abdelkader Toufik BACHA ;  
Kheiredine BENZINE ;  
Fazil DECHICHA ;

3/ Arrêtés le 5 juillet :

Yazid KASMI (Libéré le mardi 24 Décembre,  
procès cour d'Alger) ;  
Zineddine BOUGUETAYA (Libéré le mardi 24  
Décembre, procès cour d'Alger).

4/ Arrêtés le vendredi 13 Septembre 2019 :

Rachid HIRET ; Sammy  
ABBAS ; Boualem  
OUAHABI ; Mohamed  
SMALLAH ; Menad  
TISSEMLAL ;  
Menaouar OUAÂZANE ;  
Rachid SADAOUÏ ; Sadek  
LOUAIL ; Mohamed  
DAADI ; Nabil  
BOUALAKMAH ; Réda  
BOUARISSA ;  
Bilal ZIANI (Libéré, sous contrôle judiciaire par  
la cour d'Alger le mercredi 2 octobre) ; Mohamed  
Amine CHELALI ;  
Ahcene HAMZA ; Kheireddine  
MEDJANI ; Bachir ARHAB ;  
Kader RASSELMA ;

Hakim MOHOUBI dit Hakim TIROUAL ; Sid  
Ahmed BOUHRAOUA ;  
Rabah MAHROUCHE ;  
Wafi TIGRINE ;  
Laamouri BELAÏDI ;  
Toufik DJILALI ;  
Mohamed GADI ;  
Hamidou GARIDI ;(Relaxé le mercredi 18  
Décembre au tribunal de Hussein Dey).  
Fatehi DIYAOUÏ ;  
Reda AMROUD ;  
Mohamed BOUHERAOUA ;  
Toufik HALLATI ;

Mohamed YAHIAOUÏ (Mandat de dépôt le 15  
Septembre par le Tribunal Bir Mourad Rais en  
l'absence des avocats, accusé d'atteinte à l'unité  
nationale).

5/ Arrêtés le mardi 17 septembre 2019 : Salah  
MAATI (Malade mental 100%  
transféré à l'hôpital psychiatrique Frantz fanon  
par ordonnance du 10/10/2019 et un "non-lieu" a  
été prononcé le 20/10/2019 alors qu'il est toujours  
à l'hôpital psychiatrique Frantz fanon) ;  
Said BOUAOUA.

Mabrouk Sadi, Arrêté le 18 septembre à Tiaret.



Sadeddine Youcef islam et Zohir Houari (arrêtés le 27 mai ; 11 jours après la marche du 13<sup>ème</sup> vendredi -affaire du policier qui a gazé les manifestants à la grande poste) ;

Lakhdar BOURAGÂA, arrêté le samedi 29 juin 2019 ;

Samir BELARBI arrêté le lundi 16 septembre 2019 ;

Fodil BOUMALA arrêté le jeudi 19 septembre 2019 ;

Khaled CHOUITER, arrêté le lundi 24 juin 2019;(Libéré le mardi 24 Décembre après avoir purgé sa peine de 18 mois de prison dont 6 mois de prison) ;

Hamza DJAOUDI, arrêté le jeudi 22 août 2019 ;

Karim TABBOU arrêté le mercredi 11 septembre 2019 et libéré (conditionnelle) le mercredi 25 septembre, puis arrêté à nouveau le jeudi 26 septembre et placé mandat de dépôt à la prison Koléa le dimanche 29 septembre.

6/ Arrêtés le jeudi 26 septembre 2019 :

Karim BOUTATA ;

Ahcene KADI.

7/ Arrêté le vendredi 27 septembre :

Smail CHEBILI.

8/ Arrêtés le vendredi 4 Octobre :

Djalal MOKRANI,

Hakim ADDAD, Kamel

OULDOUALI ;

Massinissa AISSOUS ;

Ahmed BOUIDER.

Abdelmoundji KHELADI (Arrêté à Constantine).

9/ Arrêté le dimanche 6 Octobre :

Hamid MAAMAR (Tipaza) ; relaxé par le tribunal de Tipaza le 3 décembre.

10/ Arrêté le jeudi 10 Octobre :

Abdelouaheb FERSAOUI (placé en mandat de dépôt le vendredi 11 octobre par le tribunal de Sidi M'hamed en catimini).

11/ Arrêté le samedi 5 Octobre à Alger, mandat de dépôt le 7 Octobre :

MESROUK Kamel dit Ali,

BOUCHENANE Omar.

12/ Arrêté le vendredi 11 Octobre à Alger, mandat de dépôt le dimanche 13 Octobre : Nabil

ALLOUN.

13/ Arrêté le samedi 12 Octobre à Mostaganem, mandat de dépôt dimanche 13 octobre :

Ibrahim DAOUADJI.



14/ Arrêtés le dimanche 13 Octobre à Tamanraset  
et condamnés à un an de prison ferme :

Dahmane ZENANI ; Yacine  
BEN MANSOUR ;  
Mhamed BOUKHARI.

15/ Arrêté le lundi 14 Octobre à Guelma :

Abdelkader BENAMARA.

16/ Journalistes emprisonnés :

\* Sofiane Merakchi (Détenue provisoire  
depuis le jeudi 26 septembre, Tribunal Bir  
Mourad Rais) ;

\* Adel Azeb Chikh (Détenue provisoire  
depuis lundi 14 Octobre, El Oued. Le  
journaliste Adel Azeb Cheikh de la radio d'El  
Oued a été jugé non coupable le 23 Décembre  
et libéré après de longs mois de prison.) ;

\* Saïd Boudour (Détenue provisoire depuis  
le mardi 15 Octobre, Tribunal d'Oran).

17/ Arrêtés le vendredi 1 novembre à Alger :

Raouf RAIS ;  
Ali YEBOU ;  
Fayçal GHANEM ; Khellaf  
MESSAOUDI.

18/ Arrêté le lundi 4 Novembre :

Sayah Aissam (Tlemcen) accusé d'atteinte au  
moral des troupes de l'ANP.

19/Arrêté le lundi 11 Novembre au sit-in devant  
le tribunal de Sidi M'hamed:

Mohamed TADJADIT (placé sous mandat de  
dépôt le 14 Novembre; condamné à 18 mois de  
prison ferme en décembre,).

20/ Arrêté jeudi 14 Novembre à Constantine et  
condamné à 1 an de prison ferme samedi 16  
novembre :

Azeddine Brahimi

21/ Arrêtés le jeudi 14 novembre à Chlef et placé  
sous mandat de dépôt le dimanche 17 novembre :

Ali Chachou,  
Youcef Bouzina,  
Djilali Samet Benyoucef,  
Fayçal Halimi ;  
Mokrane Ali.

22/ Arrêtés à Tlemcen le dimanche 17 Novembre  
et condamné à 18 mois de prison ferme le lundi  
18 novembre :

Ghoumari isehaq ;  
Riyahi Smail ; Medeledj  
Sid Ahmed ;



Ben Sahla Sid Ahmed.

23/ Arrêté mardi 19 novembre à El Oued :

Ali Slimani (condamné à 2 ans de prison ferme).

24/ Arrêtés mercredi 20 novembre

: Zakaria Elmonkid (El taref)

Halim Feddel (Chlef) ;

Halim Feddal, Secrétaire Général de l'association nationale de lutte contre la corruption (ANLC) placé en détention provisoire par le tribunal de Chlef (pour atteinte à l'unité nationale, incitation à attroupement et publication de posts pouvant porter atteinte à l'intérêt national).

25/ Arrêté jeudi 21 novembre à Bordj Bou

Arreidj :

Brahim Laalami.

26/ Arrêté le vendredi 22 Novembre (Tipaza) :

Abdelkader Boumzareg condamné le dimanche 24 novembre à 2 mois de prison par le tribunal de Hadjout (Tipaza).

27/ Arrêté le vendredi 22 novembre à Alger :

Fouad Ouicher (mandat de dépôt dimanche 24 novembre par tribunal de Sidi M'hamed).

28/ Arrêtés mercredi 20 Novembre à Alger, mandat de dépôt dimanche 24 novembre (tribunal de Bainem ; condamnés à 1 an de prison) :

Yacine

Elouareth ;

Toufik Karfa.

28/ Arrêté Vendredi 15 Novembre à la

marche de Tipaza pour le port du drapeau amazigh : Oussama Berkane.

29/ Arrêté mardi 26 novembre et placé sous mandat de dépôt le mercredi 27 novembre :

À Relizane : Douibi Bounoua Yacine et Menad Larbi.

À Bordj Menaïel : Sofiane BABACI.

30/ Arrêté mercredi 27 novembre à Oran :

Abdelhamid Amine (dit Nime), bédéiste et artiste peintre ; placé sous mandat de dépôt jeudi 28 novembre.

31/ Arrêté jeudi 28 novembre à Tlemcen :

Mohamed Khaouani.

32/ Arrêtés le vendredi 29 Novembre :

À Alger (mandat de dépôt dimanche 1 décembre par tribunal de Sidi M'hamed) :

Saïd MADI ;

Kamel

OUARAB ;

Mohamed OUSSAADANE.

À Tissemsilt (puis condamné à 4 mois de prison ferme dimanche 1 décembre) :

Mohamed Lamine Kadi

33/ Arrêté le 13 Octobre 2019 à Oran (tribunal d'Oran) accusé de casse de l'enseigne de l'instance des élections :



Belkacem Djawed.

34/ Arrêté samedi 30 novembre, mandat de dépôt lundi 2 décembre (tribunal Hussein Dey) :

Djamel HACHEMI, (dit Djamel Viki).

35/ Arrêtés le 13 octobre à Tamanrasset

Mohamed Boukhari ; Yassine

Benmansour ; Dahmane Zenani.

La cour de Tamanrasset a condamné le lundi 16 décembre, les trois détenus d'opinion, "Dahmane Zenani, Mohamed Boukhari et Yassine Benmansour" à trois mois de prison ferme.

Pour rappel, les trois détenus arrêtés lors du rassemblement contre la loi sur les hydrocarbures à Tamanrasset le 13 Octobre, ont été condamnés à un an de prison ferme par le tribunal de Tamanrasset, le lundi 14 octobre.

36/ Arrêté le mardi 26 Novembre à la marche des étudiants d'Alger, placé sous mandat de dépôt par le tribunal de Bab El Ouad (Torturé par la police, actuellement à El Harrach) :

Walid Nekkiche.

37/Arrêtés le 8 décembre à Annaba

Zakaria Boussaha ;

Ahmed Hafiane.

Jugés le 15 Décembre au Tribunal

d'Annaba, le verdict est :

06 mois de prison avec sursis et 50000 DA d'amende pour Zakaria Boussaha et Ahmed Hafiane.

38/ Arrêtés en mai (sans date) :

Toufik Hassani (Policier en fonction, qui a demandé des excuses publiques aux étudiants

suite aux violences policières lors d'une marche des étudiants d'Alger).

Mohamed Hillal

39/ Rachid Nekkaz arrêté le 4 décembre et placé sous mandat de dépôt par tribunal de Dar El Beida.

40/ Arrêté le 8 décembre à Fouka puis placé en détention provisoire le 9 décembre par tribunal de Koléa:

Mahdi Khider.

41/Arrêtés le 8 décembre à Relizan, placé en détention provisoire le 10 décembre :

Ouadah

Abdeldjalil ;

Ouadah Slimane.

42/ Arrêté le 10 décembre à Oran, puis condamné à 1 an de prison ferme :

Kadour Chouicha.



43/ Arrêté sans aucune information (ni les avocats, ni sa famille) et placé en détention provisoire à Oran :

Yazid Hamane.

Le 15 décembre, Yazid Hamane condamné à 3 mois de prison ferme au tribunal d'Oran.

44/ Arrêtés début décembre et placés en détention provisoire mercredi 11 décembre à Oued Souf pour "incitation à attroupement" :

Bekicha Ali ;

Fathiza Tidjani

Chaïb ; Fawzi Nid.

45/ Arrêtés vendredi 13 décembre et placés en détention provisoire Dimanche 15 décembre à Tlemcen :

Bouziza

Boumediene, Tah

Khaldi ;

Belarbi Abdelkader.

Ils sont accusés de : atteinte au morale des troupes, atteinte à corps constitué, incitation à attroupement et attroupement non armé.

46/ Arrêtés à Alger durant la semaine de l'élection et placés en détention provisoire par le tribunal d'El harrach le lundi 16 décembre :

Abdesselam Fenite (Jijel) ;

Raouf Boulellib

(Constantine) ; Walid Benacer

(Batna) ;

Nacer Mekaoui (Batna).

47/ Arrêtée le mardi 17 Décembre et placée sous mandat de dépôt le jeudi 19 décembre par tribunal de Tlemcen :

Nor El Hoda Oggadi.

48/ Arrêté le 22 Décembre :

Tidjini Abdelkader (Placé en détention provisoire par le tribunal de Mostaganem)

49/ Arrêtés sans avoir de date, signalés par ses amis pour nous donner l'information :

Layadi Rachid placé sous mandat de dépôt par le tribunal de Hussein Dey.

Amine Akessa placé sous mandat de dépôt par le tribunal d'El harrach.

50/ Arrêté lundi 11 novembre :

Ryad Ouachene (né en 1989) est en détention provisoire à la prison de Medea.

51/ Louisa Hanoune : arrêtée le 9 Mai et condamnée le 25 septembre à 15 ans de prison ferme au tribunal militaire de Blida. Le procès en appel n'a pas eu lieu et devait être le 25 novembre.

\*\*\*/ Détenus libérés :

\*Salim Ihaddaden et Ait yahia Ali smail (Chlef, arrêtés le vendredi 21 juin et libérés le



28 juillet 2019 ;

\*Nadir Fetissi (Annaba, le jeudi 8 aout 2019)

NB : Cette liste est non exhaustive. On la complétera à chaque fois que nos avocats nous signalent d'autres détenus.

\*Hakim Aissi (Mostaganem ; arrêté le vendredi 5 juillet et libéré le mercredi 09 septembre 2019)

\*Benhabib Madjid et Sayah Aissam (Tlemcen, le mardi 24 septembre 2019) ;

Dahmani Nour El Houda Yasmine (Libéré le lundi 25 novembre, condamnée à 6 mois de prison dont 2 mois ferme et 4 mois avec sursis. Arrêtée le mardi 17 septembre).

\*\*Les détenus arrêtés le vendredi 21 Juin, jugés au tribunal de Bainem le mercredi 23 Octobre et acquittés le mercredi 13 Novembre

:

Kamel (Ali) LEKEHAL ; Akli OKBI ; Hamza

KAROUNE ; Ali IDER ; Mohand BOUDJEMIL.

\*\*\*Ahmed Abdellaoui, arrêté le 17 Octobre et placé en détention provisoire par le juge d'instruction près le tribunal de Sidi Bel Abbès, dans l'après-midi du dimanche 20 Octobre. Libéré le dimanche 24 Novembre.

\*\*\*\* Hamid Maamar ; relaxé par le tribunal de Tipaza le 3 décembre.

\*\*\*\*\* Amazigh Semmani, relaxé le 5 décembre par la cour de Constantine.

#####

Les détenus du 1 Mars et 12 Avril 2019 ne sont pas des détenus d'opinion, mais ils sont en détention provisoire depuis leurs arrestations et accusés de destruction de biens publics dans l'affaire de l'hôtel Saint Georges....

Ils attendent leurs procès et leurs familles demandent un procès équitable.

D'où la liste juste pour médiatisation :

\*\*\*Détenus du 1 Mars 2019 (Alger) :

Mohamed Kaci,  
Hamoud Hocine,  
Larbi Mohamed Raouf, Hanane  
Zine Eddine Elabidine, Oussama  
Aboudi,  
Fares Assid,  
Ahmed Meziane,  
Rafik Nait Larbi.  
Oussama Grenzi,  
Zakaria Slimane.

25